

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE BILLETS ENDOMMAGÉS

Consignes pour le déposant. Le pli doit contenir :

Formulaire **lisible**, complété et signé par le déposant,

Joindre une copie d'une Pièce d'identité, **en cours de validité**, avec photo du déposant et, le cas échéant, du bénéficiaire,

Joindre un **Relevé d'identité bancaire** du bénéficiaire,

Billets endommagés : plafond maximum de 500€ par déposant (sans limite de durée), au-delà, contacter billets@banque-france.fr

Un bordereau illisible, l'absence de renseignement d'une seule des rubriques, l'absence ou la non-conformité d'une des pièces justificatives entraîneront le refus de réaliser l'opération de remboursement des billets endommagés conformément à l'article 1 des Conditions Générales d'Utilisation (« CGU »).

Date de la demande :

Référence :

1. Déposant (seules les personnes physiques majeures sont autorisées à effectuer cette opération) – À renseigner en MAJUSCULES :

Nom du Déposant :

Prénom du Déposant :

Adresse : N° : rue :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : et/ou courriel :

Profession (dernière profession pour les retraités) :

2. Si le Déposant est différent du Bénéficiaire – À renseigner en majuscules :

Nom du Bénéficiaire :

Prénom du Bénéficiaire :

Adresse : N° : rue :

Code postal : Ville :

N° de téléphone : et/ou courriel :

Profession (dernière profession pour les retraités) :

Lien entre le déposant et le bénéficiaire :

3. Opération :

Origine des fonds (*Comment avez-vous obtenu ces billets ?*) :

Circonstances de la détérioration des billets :

4. Billets déclarés être contenus dans le pli :

Coupure	Nombre de billets identifiables	Montant
500 euros		
200 euros		
100 euros		
50 euros		
20 euros		
10 euros		
5 euros		
TOTAUX		

Montant estimé des billets déposés **non identifiables** :

Montant total déclaré :

Signature du Déposant (précédée de la mention « J'ai pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et les accepte sans réserve ») :

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les buralistes reçoivent gratuitement à leurs guichets, pour transmission à la Banque de France (« BDF ») les billets endommagés des particuliers en vue de leur remboursement éventuel.

1. CONDITIONS À REMPLIR PAR LE DÉPOSANT :

Le Déposant doit être une personne physique majeure. Il peut déposer des billets endommagés pour son compte ou pour le compte d'un tiers dûment identifié qui sera la personne Bénéficiaire du remboursement par la BDF. Le Déposant, ainsi que le Bénéficiaire s'il est différent du Déposant, doivent joindre au dossier une pièce d'identité en cours de validité avec une photographie et un numéro identifiable.

Sont admis lors du dépôt les documents en cours de validité suivants :

Pour les citoyens Français et pays membres de l'union européenne : la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire, la carte d'identité de parlementaire, la carte d'identité d'élu local ou la carte d'identité de fonctionnaire de l'État.

Pour les citoyens des pays hors union européenne : passeport ou titre de séjour en cours de validité, ainsi que la traduction en français certifiée conforme à l'original des documents non rédigés en alphabet latin.

Le Déposant doit joindre à son dépôt un relevé d'identité bancaire (RIB) avec IBAN obligatoire du compte libellé aux nom et prénom(s) de la pièce d'identité du Bénéficiaire.

Un bordereau illisible, l'absence de renseignement d'une seule des mentions sur le bordereau, ainsi que l'absence ou la non-conformité d'une des pièces justificatives aux exigences précitées entraînera le refus de réaliser l'opération de remboursement des billets endommagés. De même, la BDF peut à tout moment demander au Déposant ou au Bénéficiaire toute information ou justificatif qu'elle estime utile, en particulier sur l'origine des fonds. En cas de doute, le Déposant peut écrire à billets@banque-france.fr préalablement au dépôt de billets pour vérifier les documents à communiquer.

En cas de dossier incomplet ou de refus par la BDF de rembourser les billets pour un motif autre que l'un de ceux mentionnés à l'article 3 de la décision BCE/2013/10, la BDF les tiendra à disposition du déposant à la Caisse de Paris.

2. DÉPÔT DES BILLETS ENDOMMAGÉS :

Le bordereau signé par le Déposant ainsi que les justificatifs mentionnés au § 1 sont **impérativement** joints aux billets endommagés remis par le Déposant.

Le Déposant s'en remet entièrement à la BDF pour le travail d'expertise et l'évaluation du montant remboursable.

3. REMBOURSEMENT :

Conformément à la décision de la BCE du 19 avril 2013 concernant les valeurs unitaires, les spécifications, la reproduction, l'échange et le retrait des billets en euros (BCE/2013/10), la BDF est seule compétente pour apprécier le caractère remboursable des billets en fonction de leur détérioration (article 3, paragraphe 1).

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la décision BCE/2013/10, la BDF peut solliciter des informations complémentaires auprès du Déposant ou du Bénéficiaire.

Si malgré ces informations complémentaires, des doutes subsistent quant à l'authenticité des billets, ou si la BDF a des raisons suffisantes de penser que les billets ont été endommagés volontairement ou qu'une infraction a été commise, la BDF peut refuser d'échanger les billets et les retenir afin d'éviter leur remise en circulation et, le cas échéant, comme élément de preuve dans une éventuelle procédure judiciaire.

Le Déposant ou le Bénéficiaire est tenu informé en temps utile et par tous moyens par la BDF en cas de refus de remboursement des billets endommagés.

La BDF rembourse le montant qu'elle estime remboursable après analyse, sur le fondement du montant et le nombre de billets effectivement constatés par ses services. En cas de divergence entre le montant constaté par la BDF et le montant renseigné par le Déposant, la responsabilité de la BDF ne pourra en aucun cas être recherchée, ni par le Déposant, ni par le Bénéficiaire, quant au montant qui sera remboursé.

Le Bénéficiaire sera remboursé par virement du montant expertisé par la BDF. Le délai de remboursement est variable selon la complexité de l'expertise à mener et peut prendre plusieurs mois. Un avis d'opération sera transmis par courrier en cas d'écart constaté entre le montant déclaré par le déposant et le montant constaté par la BDF à l'ouverture.

Pour toute question ou réclamation concernant un dépôt de billets endommagés, il est impératif de rappeler le nom du Déposant et de l'éventuel Bénéficiaire, la référence du dossier remis, ou, le cas échéant, le

numéro mentionné sur l'avis d'opération transmis par la BDF après traitement. Elle est directement formulée à La BDF et adressée par le Déposant ou le Bénéficiaire :

- Soit par courrier à l'adresse :

BANQUE DE FRANCE

S3D-1413 EC2M

75049 PARIS Cedex 01

- Soit par courriel : billets@banque-france.fr.

Les réclamations sont admises dans un délai d'un an à compter du jour du dépôt.

4. PERTE DE VALEURS :

Dans le cas où les valeurs seraient perdues, détruites ou volées, le Bénéficiaire sera indemnisé de son préjudice, dans la limite du montant total déclaré sur le présent bordereau et sans pouvoir excéder le plafond applicable par envoi, sauf accord explicite de la BDF vous autorisant à dépasser le plafond.

5. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :

La Banque de France, dont le siège social est situé 1 rue de la Vrillière, Paris 1er, est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle collecte dans le cadre de la présente opération et se conforme aux dispositions légales et réglementaires : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Elle a désigné un délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont 1200-DPD-delegate-ut@banque-france.fr.

Finalité du traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire au respect des obligations légales à laquelle la Banque de France est soumise, en matière d'échange de numéraire et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes (articles L 561-5 et suivants du Code monétaire et financier).

Un traitement ultérieur peut éventuellement être effectué à des fins d'études statistiques.

Données collectées et durée de conservation.

Les données personnelles suivantes sont collectées (nom, prénom, adresse, RIB, copie pièce d'identité) au nom du déposant et du bénéficiaire, le montant de l'opération. D'autres informations peuvent également être demandés au Client en application des dispositions de l'article L 561-10-2 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L 561-12 du code monétaire et financier, la Banque de France conserve pendant cinq ans à compter de la réalisation de l'opération ou de la cessation de la relation d'affaires les documents et données, quel qu'en soit le support.

Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées par le client sont destinées aux services autorisés de la Banque de France dans le cadre de l'opération. La Banque de France peut être tenue de communiquer, dans les limites prévues par la réglementation et dans le respect du secret professionnel, aux autorités administratives, financières ou judiciaires, les informations nécessaires notamment pour l'application de la réglementation en matière de réquisition judiciaire ou relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Droits du client sur les données à caractère personnel le concernant

Conformément à la réglementation en vigueur, le client dispose de différents droits : droits d'accès, de rectification, et de limitation du traitement. Ces droits s'exercent, muni d'une pièce d'identité, auprès de la Banque de France à l'adresse citée au 3°. Le client dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français. Tout litige qui surviendrait concernant l'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisation devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.